

LA QUESTION MONETAIRE A MADAGASCAR PENDANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

par

MAURICE GONTARD

Lorsqu'éclate le conflit de 1914, la monnaie en circulation à Madagascar était exclusivement composée d'espèces métalliques. C'étaient en grande majorité des pièces d'argent: écu de 5 francs la « piastre », pièces de 2 francs, 1 franc et 50 centimes; venaient ensuite les petites pièces divisionnaires de monnaie blanche et de billon. Les billets de la Banque de France, qui n'avaient pas cours légal, étaient acceptés par les caisses publiques mais étaient délivrés aux particuliers seulement sur leur demande expresse. En fait leur emploi était restreint, leur circulation limitée; les billets n'avaient qu'une valeur d'effets de commerce en dehors de la métropole. Les Européens déposaient leur épargne dans les agences locales du Comptoir National d'Escompte dans l'attente du congé en France ou du retour définitif. Les Malgaches thésaurisaient la monnaie métallique, notamment les écus. Les tentatives pour créer une banque d'émission locale avaient régulièrement échoué; les Européens lui étaient généralement hostiles. Ils craignaient, les uns de se mettre dans les mains de la « haute finance », les autres de se voir pourvoir d'une monnaie de mauvais aloi qui lutterait mal contre la monnaie française. Tous estimaient que cette dernière remplissait correctement les besoins que l'on attendait d'une monnaie, qu'ils ne sauraient en avoir une meilleure.

*

**

L'imminence du conflit à la fin de juillet 1914, puis la déclaration de guerre le 2 août furent marquées par d'importants retraits de fonds dans les agences du Comptoir. Or l'encaisse métallique de cette banque était faible. Le Comptoir doit bientôt envisager de suspendre ses paiements. Une telle mesure aurait produit un effet déplorable, notamment sur les Malgaches, provoqué l'effondrement de plusieurs maisons de commerce. Après une réunion tenue le 3 août entre le gouverneur général Picquié, le Directeur des Finances, le Trésorier Payeur et le représentant du Comptoir, le Trésor vire 500 000 francs à l'établissement. Il vient de même en aide à plusieurs sociétés locales qui s'alimentaient habituellement auprès du Comptoir et reçoivent du Trésor des virements s'élevant à 410 000 francs (1).

Après ces opérations, au 5 août, l'encaisse du Trésor était de 17 892 144 francs, dispersés dans les 23 caisses de l'île. C'était à peu près la cote d'alerte. On estimait en effet, vu l'éloignement des paieries et la lenteur des communications, que chaque caisse devait conserver un minimum. D'autre part, des fonds importants devaient rester concentrés à Diégo pour assurer les paiements militaires. Par câblogramme du 8 août 1914 le gouverneur général demandait à Paris l'envoi immédiat de 10 millions, en métal ou en coupures de la Banque de France afin de défendre son encaisse et de donner au commerce et à l'industrie, alors à l'arrêt, les moyens de reprendre leurs opérations et d'employer les indigènes. Dans le même esprit de défense, le gouverneur général, par arrêté du 28 août, prohibait toute exportation de numéraire, sauf pour les Européens; il la limitait pour ces derniers à 1 000 francs par personne, plus pour les chefs de famille 300 francs supplémentaires pour chaque membre de la famille. Enfin le gouverneur général, pour être prêt à toute éventualité et éviter l'étranglement monétaire, sollicitait l'autorisation de procéder à l'émission locale de coupures de 5, 10 et 20 francs qui auraient cours légal et forcé, dont le remboursement serait garanti par les fonds de la caisse locale de réserve.

Aux demandes pressantes du gouverneur général le ministère répondit que les événements d'Europe obligeaient la métropole à utiliser toutes ses ressources, qu'elle devait conserver le métal sur son territoire, qu'il était impossible pour l'instant d'effectuer un envoi de numéraire. Par contre il autorisait par décret du 17 septembre 1914 l'émission de coupures locales.

Au cœur de la crise Picquié quittait Madagascar. Par décret du 5 août le Président de la République délègue Garbit dans les fonctions de gouverneur général. Garbit prend possession de ses fonctions le 14 octobre.

(1) Rapport du contrôleur financier sur les comptes de 1914, Archives Nationales de la France-d'Outre-Mer, MAD., 380-1032.

Pour faire face aux besoins monétaires de l'Ile il lance dans la circulation une partie des billets qui existaient dans les stocks du Trésor. La circulaire du 27 novembre 1914 prescrit l'utilisation des billets de la Banque de France pour le paiement des dépenses publiques. A partir du 30 novembre les mandats de fournitures seront acquittés partiellement en billets. Il en sera de même des soldes et traitements payés en billets jusqu'à concurrence d'un quart. Toutes les caisses publiques accepteront les billets en paiement. Par contre Garbit ajourne l'application du décret du 17 septembre. Des rentrées de fonds provenant d'impôts et de souscriptions donnaient assez d'aisance à la trésorerie pour que l'opération soit inutile. Il en informait le ministère par câble du 9 janvier 1915 (2).

*
**

Dans le courant de 1915 la situation demeure calme sur le front monétaire. L'encaisse se maintient à un niveau jugé raisonnable (autour de 15 millions) par suite du paiement régulier des impôts, des recettes de souscription aux œuvres de guerre, aux bons de la Défense Nationale et aux emprunts, et de l'arrivée de fonds nouveaux venant de France. La métropole reprenant ses envois adressait 1 200 000 francs en pièces de 5 francs, 1 300 000 en billets et 10 000 en billon.

Ainsi les billets se diffusaient peu à peu dans le public et circulaient concurremment avec la monnaie métallique. Mais les billets n'inspiraient pas une confiance entière. D'abord ils étaient peu pratiques et n'existaient qu'en grosses coupures qui ne permettaient pas d'acheter sur les marchés ou d'opérer les petits paiements si nombreux en brousse. Ensuite ils se détérioraient rapidement. Enfin ces billets n'avaient ni cours légal, ni pouvoir libérateur dans le pays puisque le privilège de la Banque de France ne s'étendait qu'au territoire métropolitain; le public était toujours libre de les refuser. Aussi toutes les populations de l'Ile, Européens comme Malgaches, Indiens comme Chinois, appliquent d'instinct sans la connaître la vieille loi de Gresham et se défont de cette monnaie qui n'a pas leur adhésion. Les billets font retour aux caisses publiques qui doivent obligatoirement les accepter. Inversement les écus disparaissent progressivement par thésaurisation et ne circulent plus que dans une faible proportion. Un télégramme du gouverneur général du 3 novembre 1915 exposait que « les écus se répartissent et s'immobilisent dans les milieux indigènes »; par contre les coupures de papier « encore mal acclimatées et trop importantes pour transactions indigènes reviennent rapidement caisses publiques ». La petite monnaie divisionnaire disparaissait elle

(2) A.F.O.M., Mad., 368-1002, note pour le Cabinet du 20 janvier 1915.

aussi, soit qu'elle ait été thésaurisée, soit qu'avec la raréfaction des écus elle ait été employée non plus seulement comme appoint mais en paiement du principal. Déjà certains commencent à fixer deux prix dans les transactions, l'un en métal, l'autre en billets. Le 18 novembre 1915 l'administrateur de Morondava télégraphiait au gouverneur général pour lui demander si un changeur ou un particulier pouvait « ne changer un billet de banque que moyennant une quantité de monnaie inférieure en valeur au montant du billet de banque ? » Et le 30 novembre l'administrateur de Tuléar déclarait que dans sa province « étant donné importance éléments levantins et asiatiques agio semble inévitable ».

Le gouverneur général engage une double offensive pour donner confiance dans le billet. Du côté de Paris il demande par câblogramme du 23 octobre 1915 « décréter force libératoire billets Banque de France à Madagascar ». Du côté local, il adresse le 20 novembre 1915 un long télégramme à tous les chefs de circonscription. « Kabary (3) seront faits partout pour indiquer aux indigènes que ces billets ont même valeur que piastres et représentent fonds déposés caveaux Banque de France et sont acceptés pour tous paiements par toutes caisses publiques et toutes caisses Comptoir. Recevrez prochainement affiches avec fac-similés pour être apposées dans toutes localités. Ferez faire spécialement kabary sur chantiers européens à la demande des employeurs que préviendrez à cet effet. » Le télégramme ajoutait que pour « faciliter acclimatement billets, Trésor et postes s'efforceront effectuer leur paiement partie billet, partie piastres, partie monnaie divisionnaire ». Le télégramme mentionnait enfin, pour effrayer les spéculateurs éventuels, « tout agio sur les billets sera signalé à la Justice ». Le 31 janvier 1916 un nouveau télégramme aux chefs de circonscription prescrivait « en vue faciliter circulation fiduciaire » de réunir des kabary, notamment dans les villages où s'approvisionnaient les ouvriers des chantiers, de retenir dans les caisses publiques « coupures en trop mauvais état qui ne seront pas remises en circulation », de « donner indications pratiques aux indigènes pour conserver billets, en particulier recommander boîtes fer blanc ». Le télégramme revenait enfin sur l'interdiction de tout agio sur la monnaie et du change avec prime.

*
**

En 1916 les besoins monétaires sont considérables. Le recrutement des volontaires malgaches s'accélère et l'administration donne à chacun une prime de 200 francs. Les ventes de la Grande

(3) Réunions d'information.

Ile à la France en guerre progressent : viandes en conserve, peaux, graphites, pois du Cap, manioc. Les exportations l'emportent largement sur les importations. La masse des billets en circulation augmente, la défiance du public aussi. On télégraphie de Miarinarivo au gouverneur général le 12 mai 1916 : « agent usine Boanamary (4) m'adresse requête pour toucher en écus montant mandats télégraphiques qui lui sont adressés ici pour achats bœufs. Il craint voir ses opérations taries, ralenties ou gênées, propriétaires bœufs lui témoignant répugnance ou hésitation accepter billets ». Quelques semaines plus tard le même administrateur câblait : « lorsque propriétaires bœufs se doutent qu'ils vont être payés en billets de banque lors propositions achats de leurs bœufs, leurs prétentions dont ils ne démordent pas sont un bon quart plus élevées que si on leur annonce achat payable en écus ». Il ajoutait que toutes les transactions de la région avaient tendance à suivre cette règle. Le riz de la province de l'Itasy qui valait 8 francs le quintal était vendu 11 francs en billets en 1916. Le même malaise s'observait dans la main-d'œuvre utilisée sur les chantiers et dans les plantations. La Chambre des Mines et la Chambre consultative adressaient en mars 1916 à Paris un télégramme d'alerte : « maintenant que métropole sollicite intensification production grains, conserves, graphite, or, demandée par Guerre, exploitations vont être arrêtées par manque numéraire argent, bronze, ouvriers indigènes ne pouvant être payés par billets » et l'on suppliait le ministère « autoriser envoi à Madagascar monnaie divisionnaire argent, bronze ».

En l'état actuel de la législation, toute sanction était impossible contre les spéculateurs puisque le gouvernement n'avait pas encore pris position sur la demande de cours légal présentée en octobre 1915. Une information avait été ouverte à Diégo Suarez en mai 1916 contre un commerçant grec de la ville qui fixait deux prix pour ses marchandises. Le juge d'instruction dut délivrer une ordonnance de non-lieu faute de texte définissant et sanctionnant la contravention (5). D'ailleurs l'administration elle-même donnait le mauvais exemple : le gouverneur général, soucieux d'assurer le succès du recrutement des volontaires, décidait de leur verser la prime uniquement en monnaie métallique.

Devant cette détérioration progressive, le gouverneur général prenait de nouvelles initiatives. Le 19 février 1916 il présentait au Conseil d'administration un projet d'arrêté qui créait une Caisse d'Épargne à Madagascar. On attendait de cette mesure qu'elle diminue la circulation monétaire, maintienne le cours

(4) Importante usine de conserves de viandes près de Majunga.

(5) Rapport du Gouverneur Général du 26 mai 1916, A.F.O.M., Mad., 436-1172.

des billets et ramène dans la circulation une certaine proportion d'espèces métalliques thésaurisées. Le projet d'arrêté est aussitôt transmis à Paris. En même temps, le gouverneur général demandait à nouveau avec insistance au ministère, le 3 mars 1916, que l'on donne aux billets de la Banque de France un cours légal, ce qui armerait l'administration contre les agioteurs et permettrait de les poursuivre.

Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France, consultés par le ministre des Colonies, restent fermes dans leur opposition de principe. Ils objectent qu'en imposant à Madagascar une monnaie fiduciaire en un moment où l'on ne pouvait pas l'échanger contre des espèces métalliques, on risquait d'aggraver la thésaurisation et de discréditer les billets. Dans l'immédiat, ils préfèrent envoyer à la Grande Ile, outre des billets, quelques espèces métalliques, notamment des pièces de 5 francs, et prenaient toutes dispositions pour en expédier mensuellement (6).

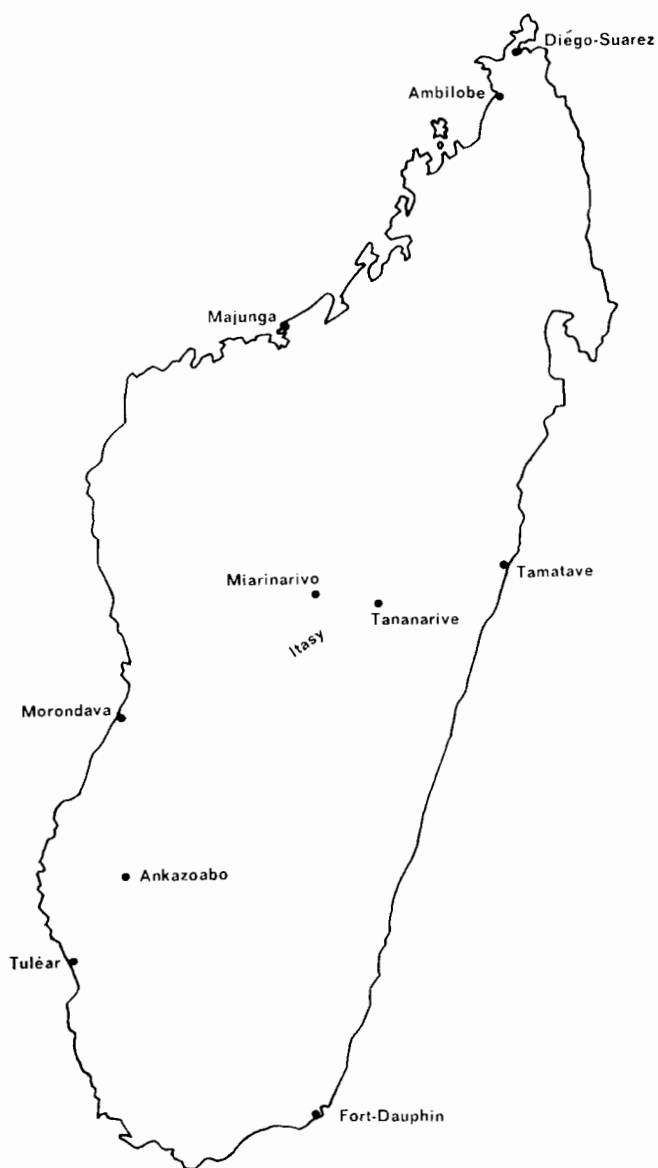
Ces envois restreints ne réussissent pas à conjurer la crise monétaire et la lente dépréciation des billets. Le gouverneur général réitère ses demandes de cours légal. Finalement le 12 septembre 1916 un câblogramme du ministre des colonies lui annonçait : « à la suite nouvelles instances auprès du ministre des Finances ai reçu assurance qu'allez recevoir très prochainement satisfaction relativement établissement cours forcés billets ».

Assuré de l'imminence de cette décision, le gouverneur général va de l'avant et tente par plusieurs mesures locales de rétablir la situation monétaire. D'abord par arrêté du 15 septembre, « considérant qu'il importe dans l'intérêt public de mettre fin au trafic opéré par certains indigènes sur les billets de la Banque de France et sur le numéraire », le gouverneur général frappait « des peines disciplinaires de l'indigénat, l'indigène : 1° qui refuse en paiement un billet de la Banque de France; 2° qui vend sa marchandise à un prix différent suivant que le paiement est effectué en billets de la Banque de France ou en numéraire; 3° qui fait trafic des billets en exigeant un change pour les transformer en numéraire, pièces de 5 francs, monnaie divisionnaire, billon; 4° qui conserve par devers lui une quantité de monnaie divisionnaire ou de billon supérieure à ses besoins immédiats » (7).

Pour pallier la crise de petite monnaie divisionnaire, une décision du 12 septembre autorisait les caisses des receveurs des postes « à délivrer au public, en échange d'écus de 5 francs ou de coupures de la Banque de France des timbres-poste de

(6) A.F.O.M., Mad., 436-1180, note du 8 juin 1917.

(7) Journal Officiel de Madagascar, 16 septembre 1916.



2 francs, 1 franc, 0 F 50 et 0 F 25. Ils sont également autorisés à remettre au public des timbres-poste comme appoint des paiements qu'ils font à leurs guichets et ce, dans la limite assignée par les règlements français pour la monnaie de billon ». Pour faciliter la manipulation, ces figurines postales devenant monnaie divisionnaire seraient « collées sur un carton portant un chien imprimé au verso » (8). Ce furent les « vola alika », qui devinrent l'année suivante les « vola omby », lorsque le chien fut remplacé sur les cartons par le zébu, animal plus considéré (9).

Le décret du 21 septembre 1916, qui autorisait le gouverneur général à donner cours légal aux coupures fiduciaires acceptées dans les caisses locales et les arrêtés du 25 septembre qui en assuraient l'application, parurent au Journal Officiel du 30 septembre. Inversement, le 25 septembre un câblogramme de Paris annonçait au gouverneur général qu'après l'établissement du cours légal on interrompait l'envoi des pièces métalliques. « Billets 5 francs devant avoir cours légal il va de soi que envois mensuels pièces 5 francs effectués depuis printemps dernier vont cesser. »

Ces décisions de septembre 1916 donnaient à la Grande Ile un système monétaire nouveau, basé sur les billets pour les coupures de 5 francs et plus, sur les timbres pour la menue monnaie divisionnaire. Au lendemain de la réforme, le gouverneur général adressait le 27 septembre un important télégramme aux chefs de province et aux corps constitués dans lequel il exposait la situation nouvelle et demandait à tous leur plus complet concours pour assurer le succès de la réforme.

« Exportations dépassant importations n'ont pu se maintenir que par appoint dans colonie numéraire correspondant à différence. Exportation métal de la métropole ayant été suspendue puis actuellement définitivement supprimée, il a fallu introduire valeurs fiduciaires dont proportion par rapport écus ira mathématiquement en croissant ». Il mentionnait ensuite les mesures prises en septembre, notamment le décret du 21, les arrêtés du 25; « en cas de refus d'acceptation des billets pour leur valeur, sanctions légales seront appliquées. Dans toutes localités où colons le demanderont, indigènes seront prévenus par kabary que billets représentent valeur réelle et des sanctions qu'ils encourront en les refusant pour leur valeur nominale ». Le télégramme abordait ensuite la question de la monnaie divisionnaire. Il mentionnait d'abord les dispositions prises pour éviter l'accaparement, puis ajoutait « dans localités où cela serait indispen-

(8) Journal Officiel de Madagascar, 16 septembre 1916.

(9) vola = monnaie - alika = chien - omby = zébu.

sable et d'accord avec corps constitués, timbres-poste collés sur carton pourront être mis disposition colons et indigènes dans conditions prévues par décisions des 12 et 15 septembre courant avec kabary appropriés pour la mise en circulation qui a donné bons résultats Tananarive ». Il comptait sur le civisme de tous pour « ne faire aucune différence entre billets et écus, en remettant immédiatement monnaie divisionnaire et billon en circulation et en acceptant s'il y a lieu pour leur valeur timbres-poste qui d'ailleurs sont admis par toutes caisses publiques et repris par poste par groupe de 5 francs, enfin pour signaler... tout trafic illicite ».

*
**

Dans les mois qui suivent, l'importance des commandes effectuées en 1916 pour le compte du Ministère de la Guerre, les multiples dépenses nées du conflit, notamment les primes d'engagement aux volontaires, entraînent des paiements d'une ampleur telle que l'encaisse tombait le 31 décembre 1916 au chiffre de 7 115 000 francs répartis dans toutes les paieries de l'Ile. On avait largement dépassé la cote d'alerte. Malgré la réforme de septembre, la Grande Ile connaissait la disette monétaire. « La situation était telle en janvier 1917 que l'aide du Comptoir National d'Escompte a dû être demandée pour une somme d'un million sans laquelle le Trésor eût été dans l'impossibilité de faire face au paiement des dépenses de fin de mois. L'approvisionnement des caisses provinciales s'est trouvé arrêté sur beaucoup de points : les fonds de subvention réclamés par les bureaux de poste pour le paiement des mandats télégraphiques ont dû être refusés ou n'ont pu être délivrés que tardivement » (10). Des usines de conserves ralentissent leur activité faute de numéraire nécessaire à l'achat du bétail. En février, les deux sociétés de conserves de Diego Suarez font état d'une créance en mandats de 590 000 francs alors que la paierie locale ne dispose que d'une encaisse de 300 000. L'administration locale signale une certaine « agitation dans la région d'Ambilobe où les indigènes avaient livré aux sociétés des bœufs dont ils n'avaient pas encore reçu le paiement ».

Dans le courant de 1917 la situation ne s'améliore pas. Le 6 juin, le gouverneur général informe le ministère que l'encaisse de la trésorerie est de 7 350 000 francs. « Cessation paiement par Trésor est donc inéluctable à bref délai... situation extrêmement critique ». Il conclut : « indispensable envois réguliers par chaque courrier 2 millions minimum jusqu'à concurrence 20 millions ». Le 30 juin l'encaisse tombe au-dessous de 6 millions. Le gouverneur général câble à Paris : « indépen-

(10) Note déjà citée du 8 juin 1917, A.F.O.M., Mad., 436-1180.

damment envois reçus ou en cours somme 13 millions est minimum indispensable à expédier pour faire face besoins d'ici fin année. Paiements en suspens s'élèvent actuellement 9 millions et encaisse générale Trésor 6 millions seulement ». Et le 9 octobre le nouveau gouverneur général Merlin, arrivé en août, s'exprime de façon encore plus énergique et plus nette : « appuyer auprès finances demande 10 millions adressée par Trésorier Payeur en plus des 20 millions déjà reçus dans Colonie. Somme demandée strictement nécessaire pour assurer jusqu'au 31 décembre 1917 paiement dépenses Service Colonial, dépenses Guerre et excédent des paiements des mandats métropolitains et pour reconstitution partielle encaisse ». Il prévenait que 20 nouveaux millions seraient sans doute nécessaires en 1918. Il demandait enfin qu'une partie de la somme soit envoyée en écus pour rétablir la confiance dans les billets. Merlin mettait le gouvernement en face de ses responsabilités. « Situation grave actuelle résulte recrutement, réquisitions et achats importants faits par métropole. » Celle-ci a le devoir de pourvoir à des besoins de trésorerie qu'elle a elle-même provoqués.

En même temps que des billets, l'administration de la Colonie demandait des timbres-poste. Un télégramme du 15 janvier 1917 passe commande d'un million de timbres à 10 centimes, un million à 15. Un télégramme du 28 avril demande « d'extrême urgence » un million de timbres à 5 centimes, 500 000 à 10 centimes et pour les timbres de 25 centimes, 50 centimes, 1 et 2 francs, 100 000 de chaque. Un télégramme du 17 juillet sollicite à nouveau « un million timbres-poste à un franc et 500 000 de chaque catégorie, 50, 25 et 10 centimes ».

Cependant l'administration locale se lassait de cette perpétuelle insuffisance d'une monnaie dont l'envoi n'était jamais adapté aux besoins et entraînait par surcroît des frais élevés de port et d'assurance, surtout avec les risques croissants de la guerre sous-marine et du torpillage. Le 28 mars 1917 le gouverneur général soumettait au ministère un projet qui substituait à l'envoi des billets de la Banque de France « onéreux, dangereux, aléatoire comme délai et même parfois comme arrivée à destination », l'émission de billets locaux. « L'Etat au lieu de papier monnaie envoyait des bons du Trésor et ceux-ci garantissaient l'émission de billets locaux. » Le lendemain 29 mars, en prévision de cette opération le gouverneur général promulguait dans la Colonie le décret du 17 septembre 1914 qui l'autorisait à émettre des bons de 5, 10 et 20 francs garantis par les fonds de la caisse de réserve. On prévoyait déjà que la première émission de monnaie locale s'élèverait à 10 millions : 7 millions en bons de 5 francs, 2 en bons de 10, 1 million en bons de 20 francs (11).

(11) et (12) A.F.O.M., Mad., 436-1180.

D'ailleurs, dans certaines régions isolées privées complètement de numéraire, des émissions privées de monnaie sont signalées. On télégraphie d'Ambilobe que la Société des Mines d'Or d'Andava « vient de fabriquer pour suppléer insuffisance monnaie blanche et billon des jetons en zinc de la valeur de 1 franc et cinquante centimes ». Cette monnaie a cours dans la cantine de la Société : « dès qu'un employé ou ouvrier possède pour 5 francs jetons, il se précipite à la caisse société où jetons sont remboursés en billets, piastres ou monnaie blanche s'il existe ».

A Paris le ministère des Finances, saisi des demandes du gouverneur général, faisait savoir par notes des 11 mai et 6 juin qu'il ne pouvait souscrire à ses propositions de monnaie locale. Il était impossible d'envisager la circulation simultanée de billets de la Banque de France et de billets de la colonie. Une telle mesure aggraverait encore la confusion monétaire et encouragerait la spéculation. L'administration des Finances s'engageait à envoyer en billets au Trésorier Payeur tous les fonds qu'il demanderait mais ne pouvait autoriser des émissions locales (12). En fait les envois s'accélérent à la fin de 1917 et en 1918. On ne manque plus de numéraire. En juillet 1918 l'encaisse du Trésor dépassait 37 millions.

*
**

La crise prenait alors un autre aspect. L'injection dans la circulation d'une telle masse de signes monétaires accentuait la détérioration des billets, aggravait la hausse des prix stipulés en papier. La Tribune écrit le 6 avril 1917 que les détenteurs de marchandises ou bien s'abstiennent de vendre plutôt que d'accepter du papier, ou bien consentent des remises si l'acheteur paie en métal. Le 27 novembre 1917 le journal déclare que les pois du Cap se vendent couramment dans le sud 400 F la tonne en monnaie blanche, 600 en billets. Dans un rapport du 25 octobre 1917 l'administrateur de Morondava note que les commerçants de la région « font généralement deux prix pour l'achat des produits du pays, l'un inférieur, payable en numéraire, l'autre supérieur, payable en billets ». Le malgache « qui voit le commerçant attribuer une valeur supérieure au numéraire, s'adresse de préférence à l'acheteur qui paie en numéraire; il s'écarte de l'acheteur qui dispose seulement de billets. La course à l'argent est en ce moment effrénée ». Il concluait, pour se couvrir du côté de ses supérieurs : « Nous avons tout fait pour faire connaître et apprécier les billets, mais nous avons affaire à une population si arriérée et si ignorante que nous n'obtenons pas tous les résultats que nous voudrions » (13). Et dans le district d'Ankazoabo (province de Tuléar), l'adminis-

(13) et (14) Archives de la République Malgache, liasse 54.

trateur signalait en janvier 1918 : « l'introduction des billets de banque dans le district a complètement arrêté le commerce de bœufs. Elle a eu naturellement pour effet de faire cacher la piastre et la monnaie divisionnaire » (14).

Ainsi à la fin de la guerre les signes monétaires ne manquaient pas dans la Grande Ile, c'était maintenant la confiance en eux qui faisait défaut. Ce manque de confiance dans les billets se traduisait en premier lieu par la hausse constante des prix. En 1918 le renchérissement des denrées n'a plus de limite. Il atteint des proportions telles que l'administration doit relever les soldes et traitements, attribuer au petit personnel malgache des indemnités de cherté de vie. Le nouveau gouverneur général Schrameck, qui arrive en août 1918, parle, dans des allocutions énergiques, de réagir avec vigueur pour freiner l'ardeur des spéculateurs et enrayer l'accroissement continu du coût de la vie. La guerre prend fin sur ces menaces et quelques poursuites sans grande efficacité contre des commerçants qui ont un peu trop haussé leurs prix.

Le manque de confiance dans les billets se manifestait aussi par leur circulation accélérée. Alors que les particuliers thésaurisaient le métal, et notamment les pièces d'argent, ils évitaient de conserver trop de billets et les remettaient rapidement en circulation. Ces billets finissaient par revenir dans les caisses publiques par le biais des impôts et par celui des souscriptions. On ne fut jamais aussi généreux dans les collectes pour la Défense Nationale et les Œuvres de Guerre. Jamais on n'a souscrit avec un tel empressement aux emprunts d'Etat. Alors que les souscriptions au 5 % 1915 avaient donné 1 600 000 francs, au 5 % 1916 1 500 000, la souscription au 4 % 1918 procura plus de 8 millions; la souscription au 6 % 1920 allait en fournir 21 ! La défiance à l'égard de la nouvelle monnaie contribuait largement à l'aisance de la trésorerie.

La détérioration des billets n'affectait pas seulement leur valeur fiduciaire, elle atteignait aussi le papier lui-même, surtout les timbres-poste de la petite monnaie divisionnaire qui avait une vitesse de circulation élevée. Cette monnaie s'altérait très vite, se froissait dans les poches, s'enduisait de poussière latéritique. La presse locale se demandait si l'on ne pourrait pas recourir à l'industrie du pays pour mettre en circulation quelque chose qui fut moins « répugnant » que les morceaux de carton timbrés, malodorants, antihygiéniques, que l'on était contraint de manipuler faute de mieux.

Bientôt une mesure législative aggrave encore la situation de la monnaie divisionnaire. La loi du 22 mars 1918 retire de la circulation et démonétise les pièces de 2 F, 1 F, 50 centimes et 20 centimes à l'effigie de Napoléon III lauré. L'application de la loi était obligatoire dans les colonies. Schrameck, le 2 septem-

bre, essayait d'obtenir un ajournement. « N'ayant pas Officiel contenant loi 22 mars et travaux préparatoires ignore motifs pour lesquels démonétisation décidée. Si pas impérieux et urgents vous demanderais surseoir à Madagascar retrait en raison situation monétaire... difficultés signalées seront encore augmentées par retrait ces pièces qui sont en majorité. Il est en outre certain qu'opération provoquera grosse émotion dans population indigène et augmentation soupçons à l'égard valeurs fiduciaires. Ai recueilli à ce sujet des avertissements très sérieux dans 11 provinces où suis passé en escale ou en tournée. » On lui répondait de Paris que les ordres des Finances étaient formels, que la loi n'admettait aucune dérogation. Il s'inclinait et dans un câblogramme du 25 septembre annonçait : « Je prends immédiatement dispositions pour retrait mais en raison étendue colonie et grandes difficultés de communications doute que opération puisse être terminée 31 décembre ». La guerre s'achevait donc sur la disparition complète des espèces métalliques à Madagascar, les unes par thésaurisation, les autres par retrait légal.

*

**

Ainsi pendant quatre ans toutes les formes de crise monétaire avaient frappé la Grande Ile qui avait accumulé les expériences à ses dépens. En premier lieu on était passé sans transition de la monnaie métallique à la monnaie fiduciaire. Ce changement s'opérait dans les pires conditions, au moment où le billet n'était pas remboursable en espèces métalliques, ce qui donnait à l'opération un caractère forcé, donc discréditait la nouvelle monnaie. Ensuite le pays reçoit une injection massive de signes monétaires alors qu'il n'est doté d'aucun instrument de crédit ou d'épargne susceptible de les stériliser. La proposition de Caisse d'Epargne faite en 1916 par le gouverneur général n'avait pas encore reçu de réponse ! Enfin la lenteur des Finances, d'abord à donner un cours légal aux billets, ensuite à expédier les masses monétaires nécessaires aux achats français, semait le trouble dans l'économie et ne fortifiait pas la confiance que l'on pouvait avoir dans les billets.

Les diverses catégories de la population réagissent de façons très proches. L'ancienne monnaie se cache; un change s'établit entre l'ancienne monnaie et la nouvelle; les billets se déprécient; les prix exprimés en billets s'élèvent.

Pourtant ces expériences ne devaient pas être inutiles. Les réalisations fécondes naissent souvent des difficultés des mauvais jours. En 1918 chacun avait compris la leçon de la guerre et la nécessité de doter la Colonie des instruments de crédit locaux nécessaires à son économie. Les Caisses d'Epargne enfin créées par décret du 3 novembre 1918, fonctionnent à partir de 1920.

La crise monétaire avait rallié à l'idée d'une banque locale d'émission la plupart des Européens jusqu'ici hostiles; la création de cette banque figure désormais à l'ordre du jour des préoccupations de l'immédiate après-guerre.

Cette étude est basée sur des documents consultés :

1) aux Archives Nationales de la République Malgache. Certains de ces documents, notamment les télégrammes entre Tananarive-Paris, Tananarive-les provinces, ne sont pas encore entièrement classés, d'où l'impossibilité d'indiquer des références précises;

2) aux Archives du Ministère de la France d'Outre-Mer, rue Oudinot à Paris.

On peut voir également la thèse de droit de G. Gayet : « Circulation monétaire et crédit à Madagascar », Aix-en-Provence (1923).